

Cards Off!

and · let · your · banker · do · his · job

Société Anonyme au capital de 254.100 €

RCS Paris 482 899 002

Siège social : 25, Avenue Duquesne – 75007 Paris

DOCUMENT D'INFORMATION

Juillet 2007

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
I N V E S T M E N T B A N K I N G

Avertissement / Warning

Ce Document d'information est réalisé dans le cadre d'une opération de Placement exclusivement réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une demande d'inscription au Marché Libre d'Euronext Paris, prendra la forme d'une augmentation de capital.

This Offering Circular is part of a Placement exclusively reserved to "Certified Investors" as defined in article L.411-2 of the French Code monétaire et financier. This placement, undertaken prior to a listing on the Marché Libre of Euronext Paris S.A., will take the form of an Increase of Capital.

Des exemplaires du présent Document d'information sont disponibles sans frais au siège de la société CARDS OFF ainsi qu'auprès d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE.

TABLE DES MATIERES

Message du Président	4
Chapitre 1: Personnes responsables	6
1.1. Responsable du Document d'information	6
1.2. Attestation du responsable du Document d'information	6
Chapitre 2: Contrôleurs légaux des comptes	7
2.1. Commissaire aux comptes titulaire.....	7
2.2. Commissaire aux comptes suppléant.....	7
Chapitre 3: Procédures de l'opération de placement réservé à des investisseurs qualifiés et de l'introduction en Bourse	8
3.1. Procédure de l'opération.....	8
3.2. Caractéristiques du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés	8
3.3. Demande de Cotation Directe.....	9
Chapitre 4: Principales informations financières et motivations de l'introduction en Bourse	10
4.1. Principales informations financières	10
4.2. Usage des fonds levés.....	10
4.3. Motivations de l'introduction en Bourse	11
Chapitre 5: Facteurs de risques	12
5.1. Risques liés à l'activité.....	12
5.2. Risques liés à l'organisation de la société	12
5.3. Risques de marché.....	13
5.4. Risques juridiques	13
5.5. Risques inhérents à l'opération.....	14
5.6. Assurances et couvertures de risques	14
5.7. Faits exceptionnels et litiges.....	14
Chapitre 6: Informations concernant la société	15
6.1. Histoire et évolution de la société.....	15
6.2. Investissements.....	16
Chapitre 7: Renseignements concernant les activités	17
7.1. Présentation générale et métiers de CARDS OFF	17
7.2. Marchés et positionnement concurrentiel de la société	18
7.3. Forces et positionnement concurrentiel	18
7.4. Stratégie.....	19
Chapitre 8: Organigramme	20
8.1. Organigramme fonctionnel.....	20
Chapitre 9: Recherche & Développement, brevets et licences	21
9.1. Recherche et Développement	21
9.2. Brevets, marques et noms de domaine	21
Chapitre 10: Informations sur les tendances	23
10.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	23
10.2. Tendances et perspectives de la société.....	23
Chapitre 11: Prévisions ou estimations du bénéfice	24

Chapitre 12: Organes d’administration et de direction	25
12.1. Dirigeants et administrateurs de la Société.....	25
12.2. Autres mandats des principaux actionnaires.....	25
12.3. Pacte d’actionnaires.....	26
12.4. Conflits d’intérêts au niveau des organes d’administration, de direction, de surveillance et de la direction générale	26
Chapitre 13: Rémunérations et avantages.....	27
13.1. Rémunération des membres du Conseil d’Administration et dirigeants.....	27
13.2. Sommes provisionnées par la société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d’Administration et dirigeants.....	27
Chapitre 14: Fonctionnement des organes d’administration et de direction	28
14.1. Direction de la société	28
14.2. Contrats entre les administrateurs et la société.....	28
Chapitre 15: Principaux actionnaires	29
15.1. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d’administration	29
15.2. Droits de vote des principaux actionnaires	29
15.3. Contrôle de la société	30
Chapitre 16: Conventions réglementées	31
16.1. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l’exercice clos au 31 décembre 2006.....	31
Chapitre 17: Informations financières historiques de la société.....	32
17.1. Comptes annuels relatifs à l’exercice clos au 31 décembre 2006.....	32
17.2. Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l’exercice clos aux 31 décembre 2006	57
17.3. Rapport du Président du Conseil d’administration à l’Assemblée générale du 26 juin 2007	60
17.4. Dividendes	61
Chapitre 18: Informations complémentaires	62
18.1. Capital social	62
18.2. Acte constitutif et statuts	65
Chapitre 19: Contrats importants.....	72
Chapitre 20: Informations provenant de tiers, déclarations d’experts et déclarations d’intérêts.....	73
Chapitre 21: Documents accessibles	74

Message du Président

Mesdames, Messieurs les investisseurs,

Le commerce mondial a connu une véritable révolution avec l'apparition des achats en lignes sur Internet.

Aujourd'hui, rien qu'en France, il existe plus de 17 000 sites marchands visités par 30 millions d'Internautes français dont 18 millions sont des acheteurs.

Mais l'acte d'achat reste aujourd'hui une opération dangereuse, compliquée, fastidieuse et psychologiquement pénible.

Le danger réside dans la transmission en ligne puis le stockage des données personnelles telles que les numéros de cartes de crédit, les noms, adresses etc.

La complexité réside dans la fourniture en ligne de multiples renseignements nécessaires à la réalisation des transactions, à chaque achat et de façon répétitive.

Le renseignement des données personnelles nécessaires à l'acte de paiement rend celui-ci particulièrement fastidieux.

Enfin, l'idée de transmettre à des sites non identifiés et méconnus ses données personnelles est psychologiquement difficile à surmonter, dès lors qu'il s'agit d'informations à caractères financier et privé.

Les cas récemment évoqués de fraude massive par vol d'enregistrements de numéros de cartes bancaires stockés par des grands sites marchands, souvent leaders dans leur secteur, sont la preuve irréfutable que même en déployant des moyens importants, les commerçants en ligne ne sont plus en mesure de faire face à la situation.

Quant aux acheteurs, ils refusent désormais de payer d'avance une livraison qui pourrait bien ne jamais arriver.

La carte bancaire en tant que moyen de paiement pour réaliser des achats sur Internet a vécu.

Il est donc temps pour notre société CARDS OFF de déployer au plan mondial la solution à ces problèmes.

CARDS OFF apporte la solution, véritablement innovante, qui permet de sécuriser les transactions complètes, depuis la commande jusqu'à la livraison, incluant bien entendu le paiement.

Avec CARDS OFF, le commerce en ligne va pouvoir se développer en toute sécurité. La solution CARDS OFF apporte :

- La garantie de paiement et le développement du chiffre d'affaires aux commerçants en ligne
- La confidentialité, la sécurité et la simplicité aux acheteurs
- Une très forte réduction de la fraude pour les utilisateurs de ce nouveau système de sécurisation des transactions.

CARDS OFF permet aux banques de tenir toute leur place dans le commerce en ligne et leur assure une réduction importante du nombre de litiges à régler avec leurs clients achetant en ligne.

L'énergie, le talent, et l'ambition des dirigeants de CARDS OFF et de leurs équipes seront à la hauteur de la confiance et des capitaux que les investisseurs voudront placer dans la société.

CARDS OFF sera votre société, car vous utiliserez demain notre système très innovant qui, aujourd'hui déjà, s'annonce incontournable pour renforcer la confiance dans le commerce en ligne.

Je vous remercie pour votre confiance qui est la base de notre business.

Philippe MENDIL

Président Directeur Général

Chapitre 1: Personnes responsables

1.1. Responsable du Document d'information

Monsieur Philippe MENDIL, Président Directeur Général de CARDS OFF (ci-après « CARDS OFF » ou « la société »)

1.2. Attestation du responsable du Document d'information

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent document d'information sont conformes à la réalité; elles comprennent les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière et les résultats historiques de la société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Philippe MENDIL
Président Directeur Général

Chapitre 2: Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

CHD AUDIT CONSEIL

Monsieur Jean-Marc BULLIER
8, rue Auber
75009 Paris

Poursuite de son mandat de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 26 juin 2007, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Michel STALLIVIERI

6, esplanade de la gare
95110 SANNOIS

Poursuite de son mandat de commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 26 juin 2007, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Chapitre 3: Procédures de l'opération de placement réservé à des investisseurs qualifiés et de l'introduction en Bourse

3.1. Procédure de l'opération

Il sera procédé à un Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés qui prendra la forme d'une augmentation de capital qui leur sera réservée.

Le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis.

Le Placement sera suivi d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre, par voie de cotation directe.

Toutefois, l'émission ou la cession d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés ou dans un cercle restreint d'investisseurs, ne constitue pas une opération par appel public à l'épargne, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Un investisseur qualifié est une personne morale disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste des catégories auxquelles doivent appartenir les investisseurs qualifiés est définie par décret. Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières sont réputés agir en qualité d'investisseurs qualifiés.

Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que les investisseurs qualifiés, liées aux dirigeants de l'émetteur par des relations personnelles, à caractère professionnel ou familial. Sont réputés constituer de tels cercles ceux composés d'un nombre de personnes inférieur à un seuil fixé par décret.

3.2. Caractéristiques du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés

3.2.1. Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés

Conformément aux dispositions de l'Article L.411-2, alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, l'investisseur qualifié est « une personne morale disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ».

La liste de ces investisseurs qualifiés est établie par le Décret n° 98-880 du 1er octobre 1998 :

I - Sont des investisseurs qualifiés au sens du II de l'article 6 de l'ordonnance du 28 septembre 1967 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

1. Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés, respectivement, à l'article 18 et à l'article 72 de la loi du 24 janvier 1984;
2. Les institutions et services mentionnés à l'article 8 de la loi du 24 janvier 1984;
3. Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article 7 de la loi du 2 juillet 1996;
4. Les sociétés d'investissement régies par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

5. Les sociétés d'assurance et de capitalisation, ainsi que les sociétés de réassurance régies par le code des assurances;
6. Les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale;
7. La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1er de l'ordonnance du 24 janvier 1996.

II - Sont également des investisseurs qualifiés au sens du II de l'article 6 de l'ordonnance du 28 septembre 1967, lorsqu'ils agissent pour compte propre, et à partir du jour de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'une décision prise en ce sens, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire ou par le ou les gérants :

8. Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1985;
9. Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 ;
10. Les sociétés commerciales régies par la loi du 24 juillet 1966 dont le total du bilan consolidé, ou à défaut le total du bilan social, du dernier exercice, tel que publié et certifié par les commissaires aux comptes, est supérieur à un milliard de francs ;
11. Les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dont des titres sont négociés sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
12. Les organismes mutualistes régis par le code de la mutualité gérant en leur sein une caisse autonome agréée en vertu des dispositions de l'article L. 321-2 dudit code ;
13. Les sociétés dont un ou plusieurs investisseurs qualifiés mentionnés au I ci-dessus ou aux 8. à 12. du présent II détiennent, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, au moins 99 % du capital ou des droits de vote.

La décision prise par le conseil d'administration, par le directoire ou par le ou les gérants rapportant la décision mentionnée au premier alinéa du présent II prend effet à partir de sa publication au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les personnes mentionnées au I ci-dessus ainsi que les sociétés de gestion mentionnées à l'article 12 de la loi du 23 décembre 1988 sont réputées agir en qualité d'investisseur qualifié lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ci-dessus.

3.2.2. Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement réservé à des Investisseurs Qualifiés

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

3.3. Demande de Cotation Directe

A l'issue du Placement, une demande d'admission des actions de la société aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris, sera déposée.

L'admission des actions sur le Marché Libre sera effectuée par le biais d'une Cotation Directe.

Chapitre 4: Principales informations financières et motivations de l'introduction en Bourse

4.1. Principales informations financières

(montants en milliers d'€)	31 décembre 2006 (exercice de 20 mois)
Chiffre d'affaires	-
Résultat d'exploitation	-79
Résultat Financier	2
Résultat exceptionnel	-1
Résultat net	35
Actif immobilisé net	185
Capitaux propres	285
Endettement financier (dont concours bancaires courants)	-
Disponibilités	2
Total Bilan	320

4.2. Usage des fonds levés

La priorité de CARDS OFF est de se développer organiquement, de proposer sa solution innovante sur le marché de la sécurité et de la confidentialité des transactions en ligne. A cet effet, les fonds levés seront principalement consacrés :

- à la poursuite et à l'amplification de l'effort de Recherche & Développement qui est au cœur de la stratégie de croissance de la société et qui permettra de démarrer l'activité commerciale avant la fin de l'année 2007 ;
- au lancement commercial du service en France et aux Etats-Unis ;
- à l'autofinancement des matériels et logiciels nécessaires à l'activité de la société.

L'augmentation de capital prévue permettra également à la société de renforcer ses capitaux propres et de disposer des moyens financiers pour saisir, le cas échéant, les meilleures opportunités de croissance externe.

CARDS OFF se tourne donc vers le marché pour trouver de nouveaux partenaires financiers qui apporteront les fonds nécessaires à la réalisation de ses objectifs ambitieux.

4.3. Motivations de l'introduction en Bourse

L'inscription des actions de CARDS OFF aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris marque une étape importante du développement de la société. Cette opération a pour objectifs :

- de doter la société des moyens de financement offerts par la cotation en vue d'accompagner son plan de croissance ;
- d'asseoir sa notoriété et d'accélérer son développement à l'international ;
- de valoriser la société et l'acclimater au marché boursier ;
- de permettre à la société de faire ultérieurement appel public à l'épargne.

Chapitre 5: Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'information, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la société. Les risques exposés dans le présent chapitre sont ceux que la société considère, à la date du présent document d'information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

5.1. Risques liés à l'activité

5.1.1. Risques clients

La société n'est pas exposée à un risque clients, et ce d'autant moins qu'elle est payée au comptant sur 95% de son chiffre d'affaires. Le risque est d'autant plus faible qu'il y a un nombre de clients très important sur le marché ; en effet, aucun client ne représentera plus de 0,5% du chiffre d'affaires.

5.1.2. Risques liés à la concurrence et à l'évolution du marché

La société CARDS OFF est la seule aujourd'hui au monde à proposer une solution de sécurisation des transactions sur Internet qui ne fasse pas appel à l'utilisation d'une quelconque carte de crédit. En ce sens, elle se positionne comme le leader mondial en terme de solution. Compte tenu de la qualité de ses équipes et de sa forte réactivité, elle conservera en la matière, de façon permanente, une avance technologique sur ses futurs éventuels concurrents. De surcroît, l'originalité de la solution proposée par CARDS OFF l'a amenée à déposer une demande de brevet européen (une extension du brevet pour 180 pays est en cours de dépôt) ainsi qu'une demande de protection de sa « business method » aux Etats-Unis.

5.1.3. Risques technologiques

La solution CARDS OFF a été validée par un « proof of concept » en Avril 2006. La société considère donc que tout risque technologique est levé.

5.2. Risques liés à l'organisation de la société

5.2.1. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés

Les deux inventeurs de la solution font partie des cinq actionnaires fondateurs de la société.

- M Philippe MENDIL, co-inventeur, est aujourd'hui le PDG de CARDS OFF.
- M. Sébastien CRUSSOL, co-inventeur, travaillera pour CARDS OFF.

Par ailleurs, M. Denis GAULTIER, directeur technique du projet, est administrateur de la société et actionnaire à hauteur d'environ 3% dans le capital.

Ces trois personnes détiennent à ce jour plus de 45% du capital de la société.

5.2.2. Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Fondateur de la société, Monsieur Philippe MENDIL préside aux orientations stratégiques qui ont permis à CARDS OFF de pouvoir devenir le leader technique de la sécurisation des transactions sur Internet.

M. Philippe MENDIL détient à ce jour 27 % du capital de la société. Il travaille en collaboration avec deux administrateurs, M. Jean FOLTZER qui détient 17% du capital de la société et M. Denis GAULTIER qui détient 3% du capital de la société.

Il s'appuie également sur M. Sébastien CRUSSOL qui détient 15% de la société.

5.2.3. Aptitude de l'organisation à réaliser la croissance

Compte tenu de l'expérience professionnelle de M. Philippe MENDIL, PDG, et de M. Denis GAULTIER, Directeur Technique, la société disposera des ressources nécessaires à son développement international.

La nature même du projet de la société CARDS OFF repose sur le savoir-faire de ses équipes, notamment dans le domaine de la gestion du traitement de masse de données et d'opérations et dans l'animation des équipes techniques et commerciales.

L'expérience professionnelle de M. Denis GAULTIER en matière de gestion de projets informatiques de grande envergure au sein de GENERAL ELECTRIC sera également très précieuse.

5.3. Risques de marché

5.3.1. Risque de liquidité

La société n'envisage pas d'avoir recours à des financements bancaires. Au contraire, compte tenu de son besoin en fonds de roulement négatif et de sa très forte rentabilité prévisionnelle, la société aura de plus en plus de trésorerie à son actif en raison des cash flow importants qui seront dégagés et des faibles emplois qui en seront faits.

5.3.2. Risque de taux

Néant

5.3.3. Risque de change

Néant

5.4. Risques juridiques

5.4.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Chacun des co-inventeurs a expressément reconnu la pleine propriété de la société CARDS OFF sur le brevet déposé et a renoncé en conséquence en tant que de besoin à revendiquer une quelconque rémunération autre que celle qui lui a été octroyée conventionnellement.

L'ensemble des titres de propriété industrielle (brevets) est géré par le cabinet Osha Liang.

5.4.2. Risques liés à l'environnement, aux normes et à la réglementation applicable

Aucun risque n'est identifié par la société à ce titre.

5.5. Risques inhérents à l'opération

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

5.6. Assurances et couvertures de risques

La société est assurée auprès de la compagnie AXA pour une couverture Multirisque Professionnelle.

5.7. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

Chapitre 6: Informations concernant la société

6.1. Histoire et évolution de la société

6.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la société

La dénomination sociale est CARDS OFF (anciennement dénommée Jepay).

6.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société

La société est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 482 899 002.

6.1.3. Date de constitution et durée

La société a été immatriculée le 30 juin 2005 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

La société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

6.1.4. Siège social de la société, forme juridique, législation régissant ses activités

La société a été constituée sous la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), puis transformée en Société Anonyme par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juin 2007. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67.326 du 23 mars 1967 sur sociétés commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Adresse : 25, Avenue Duquesne – 75007 Paris
Téléphone : + 33 (0) 1.46.07.42.87
Fax : + 33 (0) 1.42.05.09.10
E-mail : cardsoff@cardsoff.com

6.1.5. Historique de la société

2005 En juin, création de la société à Paris.

2006 En Avril, Proof of Concept (prototype)

2006 En août, dépôt de demande de brevet européen

2007 En mai, Statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)

2007 En juin, démarche OSEO pour agrément FCPI

2007 En juin, changement de dénomination sociale devenue CARDS OFF

6.2. Investissements

6.2.1. Principaux investissements effectués par la société pendant les premières années

La politique d'investissement de la société vise à développer des solutions en phase avec les besoins du marché, des clients et des entreprises.

Au cours du premier exercice social, les dépenses d'investissements ont été consacrées, à travers la production immobilisée, au développement d'un logiciel spécifique. L'investissement va se poursuivre sur le même mode en 2007 à hauteur de 524 k€ pour industrialiser le moteur de paiement, et sera encore renforcé sur les six premiers mois de l'exercice 2008 à hauteur de 977 k€

Les investissements matériels (machines de développement et de test) s'élèvent en 2006 à 16 k€ et en 2007, la société investira 149 k€ pour acquérir des ordinateurs, et des logiciels.

En 2006, le coût de la demande de brevet s'est élevé à 9 k€ et en 2007, il sera de 25 k€ (pour la couverture des 180 pays)

6.2.2. Investissements envisagés

CARDS OFF compte poursuivre une politique d'investissement forte et en corrélation avec ses objectifs stratégiques.

Le mode de financement de ces investissements prendra la forme de locations de longues durées ou bien de leasings.

Entre 2008 et 2010, la société va déployer des « salles blanches », centres techniques et informatiques installés sur les trois principales zones géographiques visées: l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Ces centres techniques redondants permettront de garantir un service continu.

A titre informatif, ces déploiements représentent l'équivalent d'un effort d'investissement entre 2008 et 2010 d'un montant de 3,4 M€ qui viennent se rajouter à la production immobilisée évoquée plus haut.

La maintenance, en 2008, des brevets et le coût du dépôt des additifs représentera une charge d'environ 100 k€

Compte tenu de la nature de l'activité et des marchés visés, la société va mettre en place une politique de recrutement de qualité pour atteindre un effectif de 128 personnes en 2010.

Chapitre 7: Renseignements concernant les activités

7.1. Présentation générale et métiers de CARDS OFF

7.1.1. La sécurisation des transactions sur Internet

L'ambition de CARDS OFF est de devenir la solution alternative mondiale de référence pour la sécurisation des transactions commerciales sur le web.

En supprimant l'utilisation du numéro de carte bancaire et le renseignement des coordonnées personnelles, CARDS OFF accroît la confiance dans les paiements sur Internet et garantit la sécurité totale des transactions. La solution CARDS OFF s'intègre parfaitement dans les processus bancaires existants et ne nécessite de la part des établissements bancaires aucun investissement particulier.

7.1.2. Les étapes et points de faiblesse d'une transaction en ligne

Toute transaction en ligne qui nécessite, à un moment donné quelconque de la transaction, l'utilisation d'une carte de crédit, implique que le commerçant ait connaissance d'informations personnelles liées à l'acheteur, et notamment ses nom, adresse, numéro de carte, date d'échéance et pictogramme.

Dès lors que ces informations sont transmises via Internet, et éventuellement stockées, même temporairement, chez le commerçant, il existe un double risque de fraude :

- un risque d'interception de l'information
- un risque de vol à l'endroit où elles sont stockées

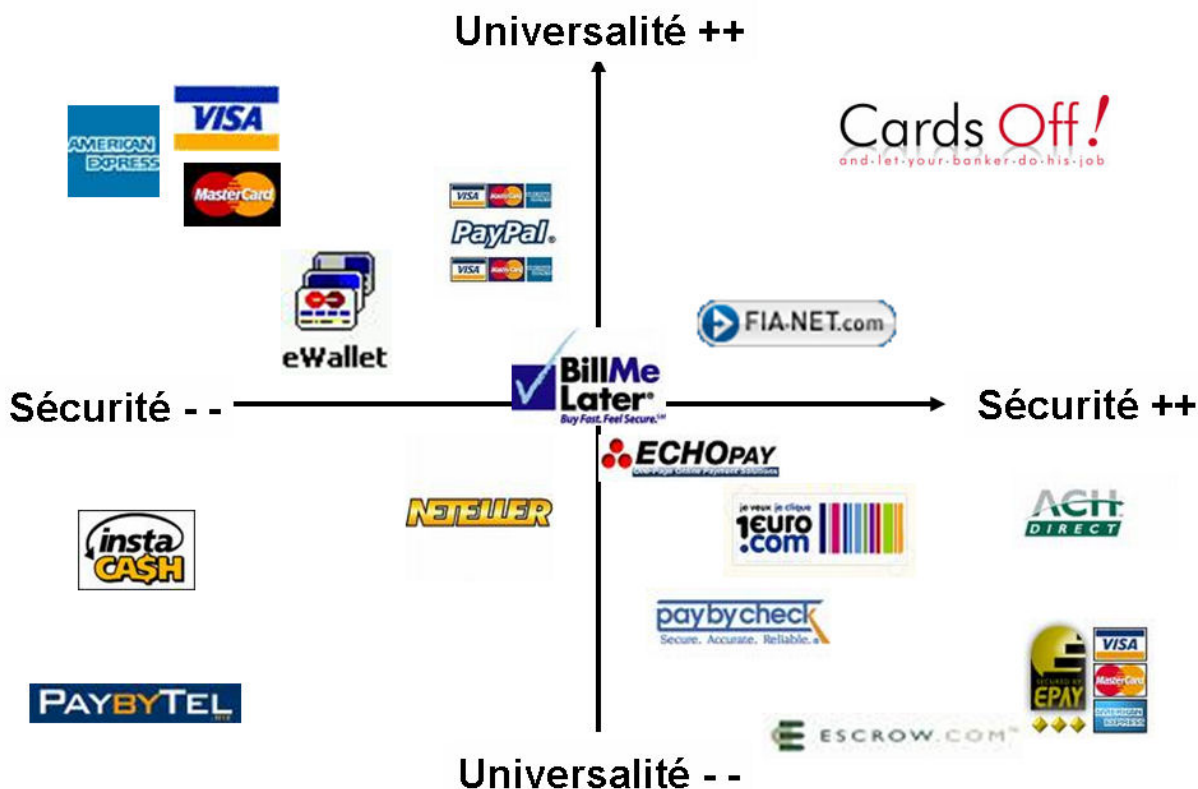
S'agissant de l'aspect psychologique du problème, le fait pour un acheteur sur Internet de devoir dévoiler des informations personnelles et confidentielles constitue un véritable frein au développement du commerce.

Enfin, le commerçant qui accepte un règlement par carte bancaire et qui procède à la livraison d'un bien ou d'un service n'a aucune garantie que le paiement qu'il a obtenu soit définitif.

Sa seule protection peut résider dans l'exigence d'un règlement par avance de son client, mais dans ce cas, le risque est transféré chez l'acheteur.

7.2. Marchés et positionnement concurrentiel de la société

La solution CARDS OFF est réellement innovante et n'a pas à ce jour, dans son principe, de concurrents. Son universalité et le niveau de sécurité qu'elle procure la placent véritablement à part de ses concurrents, comme l'illustre le graphique suivant.



7.3. Forces et positionnement concurrentiel

7.3.1. Une marque génératrice de valeur

La société CARDS OFF, sur les conseils de l'agence de publicité interactive « Les Influents », a choisi une marque explicite du métier qu'elle représente afin de profiter de l'effet boule de neige propre à la diffusion sur Internet de l'information.

L'audace portée par la marque est représentative de tout le projet CARDS OFF. Elle va permettre, avec des budgets de communication maîtrisés, d'avoir un impact mondial quasi instantané.

La communication inspirée du mode de réaction en chaîne va permettre d'atteindre très rapidement des millions d'utilisateurs.

7.3.2. Des solutions technologiques pertinentes qui bénéficient d'un réseau de distribution exclusif

Les réseaux naturels de distribution du service CARDS OFF sont les suivants :

- Réseau bancaire ;
- Grande distribution ;
- Opérateurs de téléphonie mobile.

7.3.3. Une organisation expérimentée et performante

Monsieur Philippe MENDIL

Agé de 45 ans, Monsieur MENDIL est actuellement le Président Directeur Général de CARDS OFF. Diplômé de l'ISC, il a débuté sa carrière en tant que Directeur des ventes de RAIN'X-France, puis gérant de N.M. Distribution. En 1991, il est devenu Ingénieur d'Affaires en charge de l'industrie Automobile et notamment de la communauté Galia/Odette, puis responsable marketing Europe chez General Electric Information Services (GEIS). En 1994, il a occupé le poste de Directeur du développement Commercial chez BIS Strategic Decision (GIGA Group) et Area manager Belgique & Luxembourg. En 1996, il a été Directeur Commercial de META GROUP France et en 1999, Directeur Commercial Europe du Sud chez Cambridge Technology Partners. En 2000, il devient Directeur Commercial Europe du Sud de Netigy puis en 2001, il intègre ACXIOM-France en tant que Directeur Commercial. Enfin, entre 2002 et 2003, il monte des dossiers de créations d'entreprises et de reprise de sociétés et fin 2003, il devient Directeur des Opérations pour la France de la société iAnywhere.

Monsieur Jean FOLTZER

Agé de 43 ans, Monsieur Jean FOLTZER, diplômé d'HEC, est expert comptable et commissaire aux comptes. Il est le gérant du Cabinet Foltzer et Associés à Mulhouse.

Monsieur Denis GAULTIER

Agé de 49 ans, actuellement Directeur Technique de Cards Off. Titulaire d'une Maîtrise de Sciences et Techniques, Monsieur Denis Gaultier a oeuvré pour General Electric et Diebold dans un contexte international. Il a des compétences en « general management », « customer management », « global resources management » et « information technology ».

7.4. Stratégie

La stratégie de CARDS OFF consiste à acquérir très rapidement une notoriété mondiale et à faire reconnaître sa qualité de leader de la sécurisation des transactions commerciales et des paiements en ligne.

Elle vise également à mieux positionner les acteurs bancaires au cœur du marché de l'Internet.

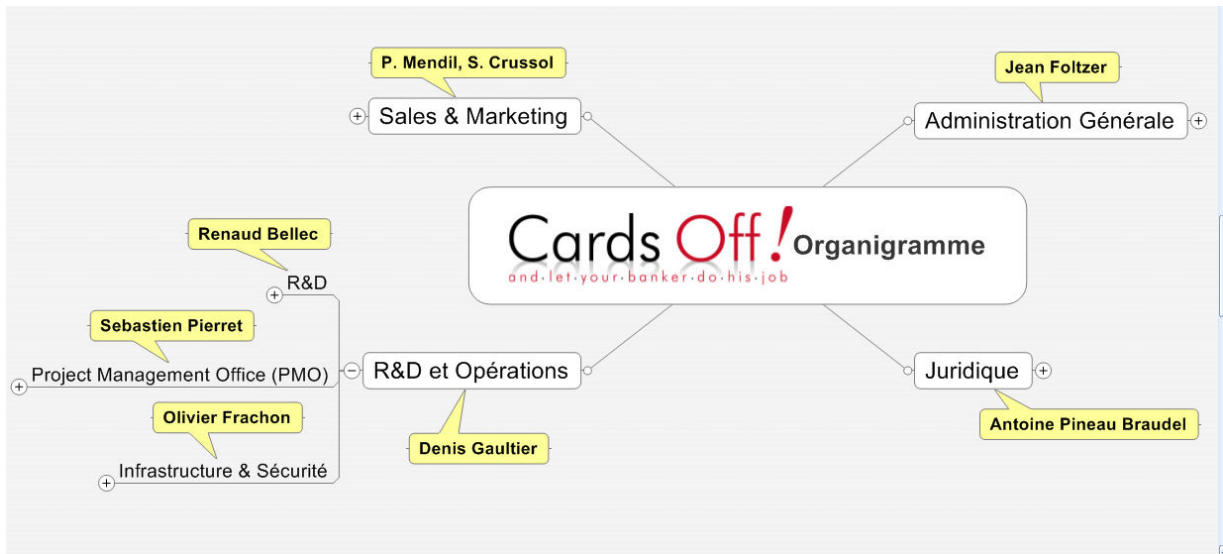
L'ambition de la société CARDS OFF est de permettre la sécurisation des transactions tout en accroissant les profits de ses partenaires.

Enfin, la société compte se doter de tous les moyens humains et techniques nécessaires afin de conserver, tout au long de son développement, une avance technologique sur tous ses concurrents qui pourraient naître dans son sillage.

En ce sens, elle a développé un moteur de procédures particulièrement puissant qui lui assurera une vitesse d'exécution très importante permettant de se déployer dans un pays donné en quelques mois.

Chapitre 8: Organigramme

8.1. Organigramme fonctionnel



Chapitre 9: Recherche & Développement, brevets et licences

9.1. Recherche et Développement

L'essence même du projet porté par la société CARDS OFF consiste, par une politique ambitieuse et originale de recherche et de développement, à maintenir une avance technologique et intellectuelle sur l'ensemble de ses concurrents.

Le postulat de base qui a été posé, consistant à considérer qu'il est impossible de sécuriser des transactions sur Internet tant qu'une carte bancaire, à un moment quelconque de la transaction, sera utilisée, a été très largement validé par l'actualité la plus récente.

La qualité de la Recherche & Développement de la société CARDS OFF a été saluée par l'Administration française qui a accordé à la société, sur première demande, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).

Par ailleurs, la société a déjà fait valoir au titre de l'exercice 2006 un crédit d'impôt recherche d'un montant équivalent à presque trois fois son capital social de l'époque.

9.2. Brevets, marques et noms de domaine

La société CARDS OFF est propriétaire d'un brevet et de sa marque commerciale.

Brevets	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt
ELECTRONIC COMMERCE TRANSACTION PROCESS	FRANCE	10.08.2006	27268/002EPI

La société exploite ou est susceptible d'exploiter les marques suivantes :

Marques	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt
CARDS OFF	FRANCE	5.07.2007	07/3511417
CARDS OFF – and let your banker do his job	FRANCE	5.07.2007	07/3511418

La société dispose des noms de domaine suivants :

Noms de domaine	terminaison	Pays	Date de dépôt	N° de dépôt
cardsoff	.eu, .com, .net, .org, .info, .biz, .fr, .mobi, .us, .be, .de, .it, .jobs, .cn, .at, .name	FRANCE	26.06.2007	D745162 32
jepay	.com, .fr	FRANCE	11.08.2005	D7055661

Chapitre 10: Informations sur les tendances

10.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

La société n'a pas connaissance de tendances ou d'événements avérés, relatifs à son activité, qui sont raisonnablement susceptibles d'influer de manière sensible et exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du prochain semestre.

10.2. Tendances et perspectives de la société

Les tendances du marché de la sécurisation des transactions sur Internet sont reflétées dans les sujets traités par les journaux télévisés sur les grandes chaînes nationales : il ne se passe quasiment plus une semaine sans que ne soient mentionnés des cas avérés de fraudes massives à l'utilisation de numéros de carte bancaire sur Internet.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des commerçants en ligne est dans l'attente impatiente d'une solution alternative à l'utilisation de la carte bancaire pour payer en ligne.

Selon le professeur Jean-Pierre SEIFERT, éminent cryptologue allemand : « les puces des ordinateurs ne garantissent pas la sécurité des échanges en ligne. » « La confiance qu'ont les utilisateurs dans la capacité du système à sécuriser les données a toujours été relative. Elle pourrait bien s'effondrer si l'industrie des microprocesseurs et les fournisseurs des logiciels de cryptage se révélaient incapables de répondre à un nouveau type d'attaque. Le commerce en ligne serait alors menacé, mais aussi, plus largement, tout ce qui permet la dématérialisation des échanges fondée sur des applications faisant appel au code secret dit asymétrique, qu'il s'agisse de crypter, de signer ou de garantir l'intégrité des données numériques. »

« La sécurité a été sacrifiée au bénéfice de la performance. »

Cette déclaration, faite au forum genevois de la sécurité (publication dans le Monde, le 19 novembre 2006), a fait l'effet d'une bombe. Elle a également le mérite de démontrer que la solution CARDS OFF, en supprimant d'une part l'utilisation de la carte bancaire sur le web, et d'autre part la circulation de l'information à valeur ajoutée, est la seule aujourd'hui qui soit crédible pour permettre au commerce sur Internet de poursuivre sa croissance.

Chapitre 11: Prévisions ou estimations du bénéfice

Les perspectives financières et commerciales de la société figurent dans l'étude financière rédigée à l'occasion de l'introduction en Bourse de CARDS OFF.

Chapitre 12: Organes d'administration et de direction

12.1. Dirigeants et administrateurs de la société

12.1.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction
Philippe MENDIL	Président - Directeur Général
Jean FOLTZER	Administrateur
Denis GAULTIER	Administrateur

Monsieur MENDIL n'occupe pas d'autre fonction.

Adresses professionnelles des administrateurs :

Mr MENDIL : 25, Avenue Duquesne – 75007 PARIS
Mr GAULTIER : 25, Avenue Duquesne – 75007 PARIS
Mr FOLTZER : 151, Avenue Aristide Briand – BP 2497 - 68057 MULHOUSE

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ou qu'elles continuent d'exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

1. n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
2. n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
3. n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
4. n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

12.2. Autres mandats des principaux actionnaires

Il est à noter que :

Mr Jean FOLTZER, actionnaire (et administrateur) de CARDS OFF, est :

- Gérant de la Société Civile Cabinet Foltzer et Associés
- Gérant de la SCI Casal
- Gérant de la SCI Jesal.

Mr Antoine PINEAU-BRAUDEL, actionnaire de CARDS OFF, est :

- Gérant de la SCI du Quai Bourdon
- Gérant de la SCI 67 69 Rue de Buzenval.

12.3. Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaire qui existait dans la SAS s'est poursuivi dans la SA, mais stipule clairement sa caducité en cas d'introduction en bourse de la société.

12.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la direction générale.

Chapitre 13: Rémunérations et avantages

13.1. Rémunération des membres du Conseil d'Administration et dirigeants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, Monsieur MENDIL n'a perçu, au titre de ses fonctions, aucune rémunération.

La société n'a pas distribué de jetons de présence à ses administrateurs.

13.2. Sommes provisionnées par la société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration et dirigeants

Il n'y a pas de sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la société ou aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration et de Direction.

Chapitre 14: Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1. Direction de la société

La société est représentée à l'égard des tiers par son Président-Directeur Général, Monsieur MENDIL.

14.1.1. Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la société à la date du présent document d'information ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues en date du présent document
Monsieur MENDIL	Président	AG du 26 juin 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	332.200
Monsieur Jean FOLTZER	Administrateur	AG du 26 juin 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	206.500
Monsieur Denis GAULTIER	Administrateur	AG du 26 juin 2007	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	35.900

14.2. Contrats entre les administrateurs et la société

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la société et l'un de ses administrateurs à la date du présent document d'information.

Chapitre 15: Principaux actionnaires

15.1. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
M. Sébastien CRUSSOL	178.000	14,71 %
M. Antoine PINEAU-BRAUDEL	111.500	9,21 %
M. Joseph FOLTZER	40.000	3,30 %
M. David BENOISH	36.400	3,00 %
Autres actionnaires	269.500	22,30 %

15.2. Droits de vote des principaux actionnaires

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

15.3. Contrôle de la société

M. MENDIL est l'actionnaire majoritaire avec 27 % du capital social. Les trois principaux actionnaires, dont deux sont administrateurs de la société, détiennent 59 % du capital social avant introduction en Bourse.

Les trois administrateurs détiennent ensemble 47.5 % du capital social de la société.

Chapitre 16: Conventions réglementées

16.1. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

C.H.D AUDIT ET CONSEIL
Commissaire aux comptes

Jean-marc BULLIER

Chapitre 17

Chapitre 17: Informations financières historiques de la société

17.1. Comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006

17.1.1. Bilan – Actif

D.G.I. [N° 2050] / /
(2007)

① **BILAN - ACTIF**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **JEPAY SAS** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **120**

Adresse de l'entreprise **25 Avenue Duquesne 75007 PARIS** Durée de l'exercice précédent * **120**

Numéro SIRET * **48269900200018** Code APE **722C** Néant

		Exercice N, clos le : 31/12/2006		N - 1 Net		
		But 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (I)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	173 106	173 106	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 551	12 110	
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
	TOTAL (II)	BJ	BK	3 551	185 216	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
			En cours de production de biens	BN	BO	
			En cours de production de services	BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis			BR	BS		
Marchandises			BT	BU		
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	132 672	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	1 511		
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	1 003		
	TOTAL (III)	CJ	CK	135 186		
	Comptes de régularisation					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CV				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	JA	3 551	320 402		
Renvois : (1) Droit au bail :						
Classe de réserve de propriété : + Immobilisations :						
			Stocks :	Créances :		

(2) Part à moins d'un an de
Immobilisations financières nettes :

(3) Part à plus d'un an :

CR

Copyright RedTun (2007) Cegeid - SarrauteSoft

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

②

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		JEPAY SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :48.400.....)	DA	48 400		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	201 600		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> E1)	DG			
	Report à nouveau	DI			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	35 359		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	285 359		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	51		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> E1)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	652		
	Dettes fiscales et sociales	DY	22 433		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	11 908			
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	35 044			
	Ecart de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	320 402			
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	35 044			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ight RedTian (2007) Cagid ServantSoft

17.1.3. Compte de Résultat

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise:		JEPAY SAS			Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N		Exercice (N-1)				
		France	Exportation et livraisons intracomunitaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC				
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF				
		FG	6	6	FI	6		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	6	6	FL	6		
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN	173 106		
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ			
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	173 112			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	96 057		
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	1 428		
	Salaires et traitements*				FY	125 208		
	Charges sociales (10)				FZ	25 179		
	DOTEATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	3 918	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	251 790			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(78 678)			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH	(III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	(IV)		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	2 137		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 137			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	209		
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	209			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 928			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(76 750)			

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2072.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 7
(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>JEPAY SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	15
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 177
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 192
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 192)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HI	
Impôts sur les bénéfices *		HK	(113 300)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	175 249
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	139 891
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	35 359
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amende		15	
Mise au rebut		1 177	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTian (2007) Cegid ServicesSoft

17.1.4. Annexes aux Etats financiers au 31 décembre 2006

Formulaire obligatoire
Article 53 A du Code
général des impôts

5 IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 7
(2007)

Désignation de l'entreprise		JEPAY SAS		Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
					173 106	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre <small>(Dont Composés L9)</small>	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui <small>(Dont Composés M1)</small>	KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	<small>(Dont Composés M2)</small>	KP	KQ	KR	
		<small>(Dont Composés M3)</small>	KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	KW	KX	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KY	KZ	LA	
		Matériel de transport *	LB	LC	LD	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LE	LF	LG	
		Emballages récupérables et divers *	LH	LI	LJ	
	Immobilisations corporelles en cours		LK	LL	LM	
	Avances et acomptes		LN	LO	LP	
	TOTAL III					17 204
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					190 310	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
	Autres participations		8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		IP	IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	IU	IV	
	TOTAL IV		IQ	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	ØH	ØJ	
					190 310	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations au début de l'exercice	
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	LW	IX	
					173 106	
CORPORELLES	Terrains		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	MD	ME	MF	
	Installations générales, agencements* et am. des constructions		MG	MH	MI	
			MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	MM	MN	MO	
		Matériel de transport	MP	MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III			NG	NH	NI
				1 543		15 661
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK	ØL	ØM	
					188 767	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des cotisations)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTian (2007) Cégid ServantSoft

Formulaire obligatoire (article S3 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise JEPAY SAS Néant *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR
			3 918	366	3 551
			3 918	366	3 551
			3 918	366	3 551

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Total général (I + II + III)	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8	Total général non ventilé (Y7 - Y8)		Y9

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	B1
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT
copyright RedTitan (2007) Cegid ServantSoft

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise JEPAY SAS Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

right RedTitan (2007) Cegid ServantSoft

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D	
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGD)	U	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6O	6P	6Q
		6R	6S	6T	6U
		6V	6W	6X	6Y
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	UF		
		UG	UH		
		UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UQ	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	4 466	4 466			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	113 300	113 300		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	14 906	14 906		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	1 003	1 003			
	TOTAUX			VT	133 675	VU	133 675
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
DE L'ACTIF CIRCULANT	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	51	51		
		à plus d'1 an à l'origine	VH				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	652	652			
	Personnel et comptes rattachés	8C	12 920	12 920			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	8 579	8 579			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
		Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	934	934			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI	7 854	7 854			
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	4 054	4 054			
Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ						
Produits constatés d'avance	8L						
TOTAUX			VY	35 044	VZ	35 044	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					
			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTian (2007) Cegid ServantsSoft

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : JEPAY SAS		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122006	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :		WA	35 359	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WD		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WF		
	Amendes et pénalités (nature : Amende.....)		WG		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)		WH	15	
	Quote-part		WI		
	Détails des déficits réalisés par une société de personnes ou un GII: []		WJ		
Résultats bénéficiaires visés à l'article 309 B du CGI []		WK			
Régimes d'imposition et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %		WL		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { -- Plus-values nettes à court terme -- Plus-values soumises au régime des fusions		WM		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		WN		
	Régimes d'imposition et impositions différées		WO		
Régimes d'imposition et impositions différées		WP			
Régimes d'imposition et impositions différées		WQ			
Régimes d'imposition et impositions différées		WR	35 374		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs		WS		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WT		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)		WU		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		WV		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*		WW		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		WX		
	Entreprises nouvelles (art. 208 A)		XY		
	Entreprises créées en Corse (art. 208 A)		XZ		
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 A)		YA		
	Sociétés investissements Immobilières cotées (art. 208c)		YB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* entreprises à l'IS) []					
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		YC	113 300		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		YD			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		YE	77 926		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne YN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne YO)		YN	77 926		

Copyright RedTitan (2007) Cégid ServantSoft

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise JEPAY SAS		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	77 926
Total des déficits restant à reporter	YK	77 926
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler, sur feuillet séparé)		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL, 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciations *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

11 **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **JEPAY SAS** Néant

ORIGINES		AFFECTATIONS	
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		
		TOTAL I	
Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
Dividendes		ZE	
Autres répartitions		ZF	
Report à nouveau		ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	21 610	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	9 000	XQ	9 400	
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	23 894	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes		ST	41 153	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	96 057	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*		YW	54	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) Z5		9Z	1 374	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	1 428	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	1	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	13 350	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *		ØB	118 742	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	plus-values à 15 % ; 8% ou 0% *	IB	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	plus-values à 15 % ; 8% ou 0% *	IE	Imputations	IF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	N° SIRET de la société mère. JJ		
- numéro de centre de gestion agréé *		XP			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [])		YP	2		
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%		%
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.		ZR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOI pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

right RedTitan (2007) Cegid ServantSoft

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N° 2059-A 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : JEPAY SAS

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
1	Matériel info	1 543		366		1 177
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

I - Immobilisations *

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
⑦				COURT TERME	LONG TERME
		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	
		⑧	⑨	⑩	
1	Matériel info	1 177		(1 177)	(1 177)
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)				(1 177)	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)				(A)	(B)

I - Immobilisations *

II - Autres éléments

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux à 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : JEPAY SAS Néant *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ou 8%, puis 0% (1) 1	
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession des éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des a <i>quater</i> et a <i>sexies-0</i> du 1 de l'article 219 du CGI 1.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 15% ou 8% ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	à 19% ou à 15% (1) ②	à 8% (2) ③	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>quater</i> et a <i>sexies-0</i> du CGI) (3) ④			
Moins-values nettes N						
N-1						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Itan (2007) Cegid ServantSoft

(1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15% et celles qui relèvent du taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.
 (2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8% compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imputables.
 (3) L'article 219 I a *sexies-0* du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des Impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : JEPAY SAS Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : JEPAY SAS		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 15052005 et clos le : 31122006 Durée en nombre de mois 20		
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens (dont transferts de charges afférents à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée).	B3	
Production vendue - Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée).	B4	6
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	173 106
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	173 112
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	86 657
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	9 400
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	96 057
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	77 055
* voir notice au verso		
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

301



N° 11624 * 06

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F (2006)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/2 (1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2006 N° SIRET 48289900200018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE JEPAY SAS

ADRESSE (voie) 25 Avenue Duquesne

CODE POSTAL 75007 VILLE PARIS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 25 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 12100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique CRUSEOL Prénom(s) Sébastien

Nom marital % de détention 15% Nb de parts ou actions 1810

Naissance : Date 29/11/1971 N° Département 18 Commune BOURGES Pays FRANCE

Adresse : N° 10 Voie Place République

Code Postal 58000 Commune NEUVERS Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique MENDIL Prénom(s) Philippe

Nom marital % de détention 36% Nb de parts ou actions 3879

Naissance : Date 21/02/1962 N° Département 27 Commune VERNEUIL S/AVRE Pays FRANCE

Adresse : N° Voie LA FONTAINE MAGARD Route de Cambremer

Code Postal 14130 Commune SAINT-HYMER Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Form. 2059-F (2006) - 5 011624-1

N° 2059-F - IMPRIMERIE NATIONALE

@Internet-DGI



N° 11624 * 06
Famille d'opérateurs
art. 38 de l'ann. III au C.G.L.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F 6
(2006)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2
2

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE : 3, 1, 1, 2, 0, 0, 6 N° SIRET : 4, 8, 2, 8, 9, 9, 0, 0, 2, 0, 0, 0, 1, 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : JEPAY SAS

ADRESSE (voie) : 25 Avenue Duquesne

CODE POSTAL : 75007 VILLE : PARIS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 25 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 12100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PINEAU-BRAUDEL Prénom(s) Antoine

Nom marital % de détention 10% Nb de parts ou actions 1212

Naissance : Date 18011970 N° Département 75 Commune PARIS Pays FRANCE

Adresse : N° 6 Voie Rue Goethe

Code Postal 75116 Commune PARIS Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique FOLTZER Prénom(s) Jean

Nom marital % de détention 10% Nb de parts ou actions 2145

Naissance : Date 35011962 N° Département 68 Commune PULHOUSE Pays FRANCE

Adresse : N° 184 Voie Rue de Dorlach

Code Postal 68350 Commune BRUNSTATT Pays FRANCE

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire 2006 - 5018/01

N° 2006-F-ANPE-OPERATEUR-NATIONALE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'am. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(U)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122006

N° SIRET 48289900200018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE JEPAY SAS

ADRESSE (voie) 25 Avenue Duquesne

CODE POSTAL 75007 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

Copyright RadTitan (2007) Cegid ServantSoft

(1) Lorsque le nombre de filiales et participants excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° 11081 * 08
(Art. 249 quater B du C.G.T.)

CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

D.G.I. N° 2069 A

2006

Code Direction Exercice ouvert le 15/05/05 clos le 31/12/06



COPIE

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise JEPAY SAS 25 Avenue Duquesne 75007 PARIS	N° SIREN de l'entreprise 48289900200018	Code APE 722 C
(ancienne adresse en cas de changement)		

• Entreprises ayant engagé pour la 1^{re} fois des dépenses de recherche en 2006 AZ X • Entreprises nouvelles créées en 2005 BZ ANNEE CIVILE : E 2006

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI (cocher la case) CX • Le nombre de salariés CZ 2 • Le chiffre d'affaires HT DZ 0

Désignation et adresse de la société mère
N° siren : NF

• Le nombre de chercheurs et techniciens EZ 2 • Société bénéficiant du régime des JEP (article 94 annexes A du CGI) GZ X

• Champ d'activité de recherche FZ (cf. notice cadre II)

I - DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DEPENSES (cocher la case) AX Voir notice III a - Etat à joindre

B - DEPENSE ENGAGEES

B.1 : DEPENSES NON PLAFONNEES	Année civile 2004	Année civile 2005	Année civile 2006
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

1	Dotations aux amortissements	AA	BA	CA	
2.1	Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO	BO	CO	3.917
2.2	Dépenses de jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour l'année 2005 uniquement)	AB	BB	CB	109.652
3	Dépenses de fonctionnement : chercheurs et techniciens : ligne 2.1 x 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 % (cf. notice p.2)	AC	BC	CC	-
4	Prise et maintenance de brevets	AD	BD	CD	82.239
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE	BE	CE	9.182
6	50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF	BF	CF	
7	Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG	BG	CG	
8	50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK	BK	CK	
9	total 1 : lignes 1+2.1+2.2+3+4+5+6+7+8	AS	BS	CS	204.990
10	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AS x indice de revalorisation		JA	0
11	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BS x indice de revalorisation		JB	0

B.2 : DEPENSES PLAFONNEES

12	Dépenses de défense de brevets : plafonnées à 60000 €	AP	BP	CP	
13	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60000 €	AP x indice de revalorisation		JC	0
14	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60000 €	BP x indice de revalorisation		JD	0

DEPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes)

15	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (cf. notice p.3) - avec un lien de dépendance (indiquer le montant exact)	AQ	BQ	CQ	
16	- sans lien de dépendance (indiquer le double de leur montant)	AT	BT	CT	
17	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés - avec un lien de dépendance (cf. notice p.2)	AJ	BJ	CJ	
18	- sans lien de dépendance	AK	BK	CK	
19	Total des dépenses de sous-traitance avec un lien de dépendance (ligne 15+17 dans la limite de 2 millions d'euros)	AV	BV	CV	
20	Total des dépenses de sous-traitance sans lien de dépendance (ligne 16+18 dans la limite de 10 millions d'euros diminué du montant ligne 19)	AW	BW	CW	
21	Total des dépenses de sous-traitance (ligne 19+20)	AX	BX	CX	0
22	Montant revalorisé des dépenses 2003 (limité à 2 millions d'euros si case AW non servie ou 10 millions d'euros si case AW servie)	AX x indice de revalorisation		JE	0
23	Montant revalorisé des dépenses 2004 (limité à 2 millions d'euros si case BW non servie ou 10 millions d'euros si case BW servie)	BX x indice de revalorisation		JF	0

DEPENSES DE VEILLE TECHNOLOGIQUE : PLAFONNEES A 60000 €

24	Dépenses de veille technologique : plafonnées à 60000 €	AR	BR	CR	
25	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60000 €	AR x indice de revalorisation		JG	21.610
26	Montant revalorisé des dépenses de 2005 limité à 60000 €	BR x indice de revalorisation		JH	0
27	Montant total des dépenses revalorisées de 2004 (comme des montants ligne 11 + ligne 13 + ligne 22 + ligne 25)			JI	0
28	Montant total des dépenses revalorisées de 2005 (comme des montants ligne 11 + ligne 13 + ligne 23 + ligne 26)			JK	0
29	Déduction des subventions 2005			JL	0
30	Déduction des subventions 2004			JM	0
31	Déduction des subventions 2003			JN	0

1^{er} Exemplaire destiné au Service des Impôts

3006 01024 PO - Février 2006 - 5 010300 1 1

2006 A - I.M.P.R.I.M.E.R.T.E. N° 211 0 N 4 1 1 B

B.3 - DÉPENSES DE COLLECTION		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
32	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement cuir	AM		BM		CM	
33	Déduction des subventions	AY		BY		CY	
34	Dépenses de frais de collection après déduction des subventions	AZ		BZ		CZ	
35	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AZ x indice de revalorisation				JV	
36	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BZ x indice de revalorisation				JW	
	Montant total des dépenses engagées avant droit à crédit d'impôt (ligne 9 case CS + ligne 12 case CP + ligne 21 case CR + ligne 29 case CM)					JZ	226.600
B.4 - VARIATION DES DÉPENSES DE RECHERCHES hors frais de collection							
37	Sommaires des dépenses revalorisées 2003 après déduction des subventions 2003 (ligne 27 - ligne 29)					JR	0
38	Sommaires des dépenses revalorisées 2004 après déduction des subventions 2004 (ligne 28 - ligne 30)					JS	0
39	Sommaires des dépenses 2005 après déduction des subventions 2005 (case JZ - case CM - case JQ)					JA	226.600
40	Moyenne des dépenses de recherche (JR + JS) / 2					JU	0
41	Variation des dépenses de recherche (JA - JQ) / indicateur + ou -					JV	0
B.5 - VARIATION DES DÉPENSES DE RECHERCHES hors frais de collection							
42	Moyenne des dépenses de recherche (JV + JW) / 2					JU	226.600
43	Variation des dépenses de recherche (CZ - JQ) (indiquer + ou -)					JX	0
						JY	0
II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT							
A - DÉTERMINATION DE LA PART AN ACCROISSEMENT BRUT							
1 - Part en accroissement au taux de 40%							
	Montant de la part en accroissement (montant case JZ x 0,40) (indiquer + ou -)					KM	90.640
2 - Part en accroissement au taux de 10%							
	Montant de la part en accroissement (montant case JZ x 0,10) (indiquer + ou -)					KO	
3 - Montant total de la part en accroissement brute (montant case KM + case KO) (indiquer + ou -)							
						KP	90.640
B - CALCUL DE LA PART EN ACCROISSEMENT							
44	Montant de la part en accroissement positive brute (si case KP=0 reporter le montant dans la case KH) ¹					KH	90.640
45	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure ² (à indiquer en valeur absolue)					KC	
46	Part en accroissement positive de l'année après imputation (si KB>KC, Montant différence à reporter case KH)					KD	90.640
47	Montant de la part en accroissement négative brute (si KP=0 reporter le montant à la case KE en valeur absolue) ³					KE	
48	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure ² (à indiquer en valeur absolue si case KE est servie)					KF	
49	Cumul des crédits d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)					KG	
50	Part en accroissement négative de l'année (ligne KE + ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KC ligne KB)					KI	
C - CALCUL DE LA PART EN VOLUME							
51	Part en volume soumise au taux de 10% (le LA)					KR	22.660
52	Part en volume soumise au taux de 10% (hors de CZ)					KS	-
53	Montant total de la part en volume (case KR + case KS)					KI	22.660
III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT							
1 - CAS GÉNÉRAL (à l'exclusion des sociétés bénéficiant du régime des groupes de sociétés (servir cadre 2) et des sociétés de personnes (servir cadre 3))							
Montant du crédit d'impôt ⁴ ((montant case KI si case KH est servie) ou (montant case KI + montant case KD si case KH non servie)) dans la limite de 8 millions d'euros							
						KL	113.300
2 - RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (ART. 223.A DU CGI)							
A - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT IMPUTABLE PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE							
Dénomination et n° Siren des sociétés ¹	Part en accroissement brute ²	Part en volume brute ³	Part en accroissement plafonnée (cf. notice)	Part en volume plafonnée (cf. notice)			
Total					A1		A2

1. Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les associés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KP ou case KH (et non que les cases KH, KS et KI, elles ne servent pas les cases JC, KD, KE, KF, KI).
2. Case KH du formulaire 2005 A (millions 2004).
3. Indiquer le nombre de filiales créées le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser des tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter dans cette case le numéro de tableau et le nombre total de tableaux. Seul le dernier tableau devra compléter le total des colonnes A1 et A2.
4. Sur la première ligne indiquer le numéro mère si elle a engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, sur les lignes suivantes, indiquer les sociétés membres du groupe.
5. Reporter le montant déterminé par chaque société bénéficiaire case KH ou KP.
6. Reporter le montant déterminé par chaque société bénéficiaire case KI.

2^{ème} énonciation : Détermination du crédit d'impôt imputable par l'associé d'une société de personne ou d'un groupement assimilé (à l'exclusion des associés personnes phy- sique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche)

A : DÉTERMINATION DU MONTANT DES PARTS EN ACCROISSEMENT ET PARTS EN VOLUME À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE L'ASSOCIÉ

- Parts au titre des dépenses exposées par l'entreprise (à compléter lorsque les cadres I et II de la présente déclaration sont servis)

Part en accroissement brute ¹²		Part en volume brute ¹³	
D1		D2	

- Parts au titre des dépenses engagées par les sociétés de personnes dont l'entreprise est associée

Identification de la société et adresse	Part en accroissement transférée	Part en volume transférée
Total	D6	D4

- Part en accroissement et part en volume à prendre en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé

Total de la part en accroissement (somme montant case D1 et case D3)	Total de la part en volume (somme montant case D2 et D4)	Part en accroissement plafonnée ¹⁴	Part en volume plafonnée
D5	D6	D7	D8

B : DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ASSOCIÉ

- Part en accroissement

Part en accroissement positive (si montant D7 > 0)	
Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E1
Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure si case E1 > case E2, montant E1 - E2 si case E1 < case E2, reporter la différence case E2	E2
Part en accroissement plafonnée négative (si montant D7 < 0) (reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue)	E3
Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure (à indiquer en valeur absolue)	E4
Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E5
Part en accroissement négative de l'année de reporter si case E1 < case E2, montant E2 - E1 si case E4 est servie, montant E4 - E5 limité au montant case E5	E6
	E7

- Part en volume

Part en volume : (report du montant de la case D8)	
Crédit d'impôt imputable par l'associé	E8
Somme des cases E2 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9

IV. UTILISATION DE LA CRÉANCE

1 ^{er} Cas général :	Montant du crédit d'impôt	NA	113.300
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	NB	
2 ^{es} Certaines entreprises nouvelles :	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	NC	
	Montant dont la restitution est demandée (pour FIS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)	ND	113.300
3 ^{es} Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit	Montant des créances dont la mobilisation est demandée	NE	

V. SIGNATURE

A PARIS
le 7 février 2007

Nom, Qualité : MENDIL, Président

Signature

VI. CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur FIS
Date du remboursement de la créance
Montant du remboursement
Date de saisie
N° d'opération du remboursement
N° d'opération mise à jour de la créance
N° de R13

Caract et signature du comptable des impôts

12. Report de la case RB ou de la case RE
13. Report de la case M
14. Les sociétés de personnes qui ont engagé des dépenses imposables dont le crédit d'impôt recherche et qui disposent par ailleurs de participations dans des sociétés de personnes ayant engagé des dépenses imposables dont le crédit d'impôt recherche, reportent le montant de la case D5 dans la case D4 et le montant de la case D6 dans la case D3

17.2. Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos aux 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 20 mois, clos le 31 Décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels 2006 de la société *JEPAY SAS*, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les comptes ont été appréciés sous réserve de l'aboutissement du développement et du financement du projet d'industrialisation de la solution informatique et de son exploitation commerciale.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 829-3 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- ✓ La note de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à l'activation des frais de développement en ce qui concerne le projet de la solution informatique. Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère approprié des méthodes comptables visées.

Les appréciations ainsi portées sur ces éléments s'inscrivent dans notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie du rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

C.H.D AUDIT ET CONSEIL
Commissaire aux Comptes

Jean-Marc BULLIER

17.3. Rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 26 juin 2007

Chère Madame, Cher Monsieur,

Compte tenu du montant de capital nécessaire à notre développement, et suite aux contacts pris auprès de nos principaux actionnaires, il apparaît clairement une volonté d'ouvrir le capital à des actionnaires professionnels avisés par appel au marché boursier non règlementé.

Nous vous avons donc réunis en Assemblée Générale à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence à votre conseil d'administration en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant nominal de 108.906,00 €uros.

L'octroi d'une telle délégation permettrait en effet à votre conseil d'administration de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, à la levée des fonds nécessaires au développement de la société et au financement de ses investissements.

Cette délégation de compétence serait consentie en application des dispositions de l'article L225-129-2 du Code de Commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée.

Elle a pour but de permettre au conseil de l'administration de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création ou émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixera notamment les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, constatera la réalisation de ces augmentations de capital et procédera aux modifications corrélatives des statuts.

Vous constaterez que le montant de cette augmentation de capital permettra au maximum une dilution du capital après augmentation(s) de capital de 30% (les actionnaires actuels conservant 70 % du capital).

Il est toutefois prévu que la ou les augmentations de capital pourront être augmentées dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, afin de satisfaire d'éventuelles demandes supplémentaires de titres, mais sans pouvoir toutefois excéder 5% de l'émission initiale (soit 31,5 % de dilution maximale).

Dans telle hypothèse, les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Il vous est également proposé que le conseil d'administration puisse décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui vont être décidées, et ce au profit d'investisseurs institutionnels ou d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L411-2 du Code Monétaire et Financier.

La suppression de ce droit préférentiel de souscription est nécessaire à l'introduction en bourse de la société.

Compte tenu de cette faculté de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, deux méthodes de valorisation du prix d'émission des nouveaux titres de capital ont été prévues, à savoir au minimum la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

La durée de la délégation générale de compétence consentie se trouve de ce fait automatiquement réduite de 26 à 18 mois.

J'attire également votre attention sur le fait que l'introduction en bourse de la société rendra caduc le pacte d'actionnaires qui nous unit, puisque ledit pacte prévoit précisément que l'introduction en bourse après transformation de la société y met fin.

Eu égard enfin aux dispositions de la loi sur l'actionnariat salarial n ° 2001-152 du 19 février 2001, ainsi que les dispositions de l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004, nous vous proposons :

- de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail ;
- d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 210 €uros, soit 1000 actions, qui serait réservée aux salariés adhérents audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 alinéa 3 du Code du Travail.

Il vous est précisé que ce projet de résolution est obligatoire alors même que notre société n'est pas, à ce jour, dotée d'un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous rappelons que ce projet de résolution est présenté pour se conformer à la loi, mais que nous souhaitons le voir repousser, considérant cette ouverture du capital inadaptée à notre situation.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

Le Président,
Philippe MENDIL

17.4. Dividendes

17.4.1. Montants des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice précédent, la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

17.4.2. Politique de distribution des dividendes

La politique future de distribution de dividendes sera déterminée en fonction de plusieurs critères : les résultats de l'entreprise, le besoin et le niveau des investissements et l'endettement.

La politique de distribution de dividendes est fixée chaque année par l'assemblée générale des actionnaires, lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice précédent, au vu, notamment, des résultats financiers et des besoins en investissement.

Chapitre 18: Informations complémentaires

18.1. Capital social

18.1.1. Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 254.100 € et est divisé en 1.210.000 actions de 0,21 euro.

18.1.2. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 26 juin 2007 et dont bénéficie la société à la date du présent Document d'information.

10^{EME} RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au conseil d'administration nouvellement désigné à la huitième résolution, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du code de commerce, toute compétence pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond nominal maximum de CENT HUIT MILLE NEUF CENT SIX (108.906,00) €uros, d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire, par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires sous la forme nominative.

Dans ce cadre et sous ces limites, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 5 % de l'émission initiale.

Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

11^{EME} RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, ratifié par le conseil d'administration nouvellement nommé, et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes décide que la délégation de compétence générale consentie sous la 10^{ème} résolution emporte l'autorisation pour le conseil d'administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de ladite délégation, au profit de :

- première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
- deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.

L'assemblée générale délègue également au conseil d'administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de cette ou ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

En cas d'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration et de suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires et compte tenu des termes du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables, et la durée de la délégation générale de compétence consentie sous la 10^{ème} résolution réduite de 26 à 18 mois.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;
- (b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;
- (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;
- (e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Un rapport spécial du commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour, hormis pour la présente opération.

18.1.3. Actions de préférence

Néant.

18.1.4. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document d'information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la société.

18.1.5. Evolution du capital social

Evolution générale du capital social depuis la création de la société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
30.06.2005	Constitution de la société	40.000 €	10.000	4 €	10.000	40.000 €
14.11.2005	Augmentation de capital en numéraire	8.400 €	2.100	4 €	12.100	48.400 €
26.06.2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves et de la prime d'émission et élévation de la valeur nominale	205.700 €		21 €	12.100	254.100 €
26.06.2007	Division de la valeur nominale	-	1 197 900	0,21 €	1.210.000	254.100 €

Aucune autre modification n'est intervenue depuis cette dernière date.

Actionnariat¹

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
M. Philippe MENDIL	332.200	27,45 %
M. Jean FOLTZER	206.500	17,06 %
M. Sébastien CRUSSOL	178.000	14,71 %
M. Antoine PINEAU-BRAUDEL	111.500	9,21 %
M. Joseph FOLTZER	40.000	3,30 %
M. David BENOISH	36.400	3,00 %
M. Denis GAULTIER	35.900	2,97 %
Autres actionnaires	269.500	22,30 %
Total	1.210.000	100 %

¹ A la date du présent Document d'information

18.2. Acte constitutif et statuts

18.2.1. Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'élaboration et la commercialisation de toutes solutions logicielles, de systèmes de sécurisation de transactions, d'études statistiques.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

18.2.2. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

18.2.3. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

ARTICLE 14 - Conseil d'administration

1 - Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9 - Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 15 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

ARTICLE 16 - Réunions et délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins huit jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En outre, le recours à la visioconférence et/ou à d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur est exclu en cas d'opposition d'au moins un administrateur en fonction quant à l'utilisation de ces procédés. L'opposition devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration, au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

ARTICLE 17 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

ARTICLE 18 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est en principe prise pour la durée du mandat du Président. Toutefois, le Conseil d'administration peut à tout moment modifier les modalités d'exercice de la Direction générale s'il estime que l'intérêt social le requiert.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de 65 ans.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

18.2.4. Droits et obligations attachés aux actions de la société (article 13 des statuts)

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

18.2.5. Franchissements de seuils statutaires

Néant.

18.2.6. Forme des actions (article 10 des statuts)

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

18.2.7. Assemblées générales d'actionnaires (articles 20 à 24 des statuts)

ARTICLE 20 - Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet, dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

3 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

4 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 21 - Assemblées générales : Vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

ARTICLE 22 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 23 - Assemblée générale extraordinaire

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la société en société en nom collectif et en société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 24 - Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Chapitre 19: Contrats importants

Néant.

La société n'a pas conclu de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

Chapitre 20: Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Toutes les sources relatives aux tableaux, graphiques estimations et pourcentages figurant dans le présent document d'information, notamment à la Section 7 sont clairement mentionnées.

La société confirme que les informations visées ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

Chapitre 21: Documents accessibles

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable aux bureaux de la société :

Adresse : 25, Avenue Duquesne – 75007 Paris
Téléphone : + 33 (0) 1.46.07.42.87
Fax : + 33 (0) 1.42.05.09.10
E-mail : cardsoff@cardsoff.com

Peuvent notamment être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de la société ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse dans le présent Document d'information ;
- c) les informations financières historiques de la société pour chacun des exercices précédant la publication du Document d'information.

La société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.